



PROCES VERBAL SYNTHESE ET AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

Présents : Jacques BARTHES, Eloïse ZAFRA, Eliane FOURCADE, Guy POUS, Marie BORRUSO, Raynald VILLAIN, Nathaniel PACHET, Laurence ROUSSELIN, Raymond CALVET

Absents : Arnaud BISSIERE, Jean-Michel CASES,

Secrétaire de séance : Eliane FOURCADE

ORDRE DU JOUR

Approbation du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

- Approbation de la 25^{ème} modification des statuts de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes
- Décision modificative n°02 - Illuminations de Noël
- Décision modificative n°03 - Charges de personnel
- Tarif eau 2018
- Pépinière départementale - commande
- **Questions diverses**

Approbation du Conseil Municipal du 26 septembre 2017 : à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les affaires suivantes :

- Acquisition parcelle cadastrée A 114

Approbation de la 25^{ème} modification des statuts de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes qui demande aux Conseils Municipaux des Communes adhérentes de délibérer pour la 25^{ÈME} MODIFICATION DES STATUTS de la CCAF.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les statuts de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes doivent être mis en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe du 07 Août 2015 et la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017.

A ce titre, la compétence obligatoire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » devient « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » et la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement » devient obligatoire pour la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018. *Pour information, la compétence porte sur l'article L. 211-7 I. 1°, 2°, 5° et 8° du code de l'environnement.*

Il expose que la communauté de communes propose le transfert de la compétence optionnelle suivante :

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Concernant cette nouvelle compétence « Création et gestion de maisons de services au public », il indique la volonté communautaire de développer sur le périmètre non seulement un service itinérant mais également de contractualiser un partenariat avec la maison des services publics gérée par La Poste sur la Commune de Saint-Paul de Fenouillet.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la 25^{ème} Modification Statutaire telle qu'exposée avec effet au 1^{er} Janvier 2018.

Décision modificative n° 02 - Illuminations de Noël

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2158	OPFI			Autres installations, matériel et outillage t...	1 501,20
Total						1 501,20

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
020	020	OPFI			DEPENSES IMPREVUES	-1 501,20
Total						-1 501,20

Décision modificative n° 03 - Charges de personnel

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
022	022				DEPENSES IMPREVUES	5 463,59
011	61521				ENTRET. ET REPARATION - BIENS IMMOB. - TERRAI...	4 000,00
Total						9 463,59

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
012	6411				PERSONNEL TITULAIRE	-9 463,59
Total						-9 463,59

Tarif eau 2018

Mr le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer le prix de vente de l'eau et la taxe d'assainissement pour 2018. **Il précise** qu'il est nécessaire de maintenir une proportion du coût et de calculer une répartition permettant d'être en conformité avec la réglementation.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer pour 2018 le prix de vente de l'eau et la taxe d'assainissement comme suit :

	2017	2018
Prix du m ³ d'eau potable	1,65 €	1,65 €
Redevance assainissement au m ³	1.00 €	1.00 €
Tarification unique par compteur	35,00 €	35,00 €
Part fixe assainissement par branchement	35,00 €	35,00 €

Acquisition parcelle cadastrée A 114

Cette délibération annule et remplace la délibération du même objet en date du 03 janvier 2017 suite à une erreur matérielle.

Monsieur le Maire étant concerné par cette affaire, il demande à Madame Eloïse ZAFRA de bien vouloir présider la séance pour cette affaire.

Vu la délibération n° 24/103 en date du 26 avril 2016 autorisant l'acquisition de parcelles faisant parties du périmètre de sécurité du forage,

Madame la Présidente rappelle que suite aux problèmes de déficit d'eau rencontré par la commune, un forage a été créé.

Considérant que le PPI inclus une partie de la parcelle cadastrée A114 d'une superficie de 06a 75ca, il convient de faire l'acquisition de celle-ci,

Madame la Présidente propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée A114 d'une superficie de 06a 75ca et appartenant à monsieur Jacques BARTHES au prix de 270 € soit 0,40 € le m².

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition dudit terrain, au prix de 270 €, soit 0.40 € le m²,

CHARGE Monsieur le Maire de dresser l'acte administratif relatif à cette opération.

AUTORISE Madame Eloïse ZAFRA à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la Commune et à signer toutes pièces concernant ce dossier.

Pépinière départementale - Commande

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y aurait lieu de demander à la pépinière départementale des PO de fournir à la collectivité des arbres, arbustes et plantes basses pour compléter les plantations des espaces verts de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réfléchir aux futures plantations afin de passer commande rapidement.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire la cérémonie du Noël des aînés le 16 décembre 2017.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs nids de frelons ont été aperçus aux alentours du village et **explique** qu'il conviendrait de faire appel à une entreprise spécialisée qui se chargera de la destruction.

Fin de la séance du Conseil Municipal à 19h30 ;

**A Lesquerde,
Le 07 novembre 2017.**

**Monsieur Le Maire
Jacques BARTHES**